

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2011

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ - M.A. CHACON – R. BOUKERMA - D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – F. WAGUE – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. L. TREMEL – K. KHALDI – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – E. AUVRAY – F. SAKHO – J. NZOLANI – K. BOUAMAR – M.A. BELLANCE – M.A. EDOH – E. MAMBOLE – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. L. CHACON était représenté par M. C. AMEHO
 Mme C. COHEN était représentée par Mme J.M. PEIGNARD
 Mme C. ROCHER-MANSOURI était représentée par M. K. BOUAMAR
 M. F. MALONGA était représenté par Mme C. JUSTE
 Mme Z. DJOUMOI était représentée par Mme M.A. CHACON
 Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU.

ETAIENT ABSENTS :

Mme et M. S. TOUKARI – D. ADBERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – M. BENRAHMOUNE – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 heures 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 28 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2011.

Affaire n° : 1

POINT D'ÉTAPE CONCERNANT LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE: PRÉSENTATION ORALE

Affaire n° : 2

PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE : AVENANT SIMPLIFIÉ

L'ensemble des opérations du projet de rénovation urbaine est en cours. Toutefois certains décalages dans le démarrage des travaux ou la recherche de financements complémentaires conduisent à effectuer la prolongation de certaines lignes au-delà de 2012 (échéance initiale de la convention de rénovation urbaine) et à des redéploiements à l'intérieur de la maquette financière du PRU.

INGÉNIERIE DE PROJET (PLAINE COMMUNE)

Les moyens pour la conduite de projets (équipe de rénovation urbaine de Plaine Commune - 3 postes) qui expiraient en décembre 2010 seraient prolongés jusqu'en décembre 2013 et, afin de les financer, un redéploiement à l'intérieur de la famille 12 « ingénierie et conduite de projets » serait effectué, soit :

- Clôture et solde de la ligne « conduite de projets renouvellement urbain (3 ETP) » sur la période 2006-2010. La totalité de cette ligne a été consommée.
- Création d'une nouvelle ligne « conduite de projets renouvellement urbain (3 ETP) » sur la période 2011-2013.
- Redéploiement de 675 000 € de la ligne « actions GUP et participation, communication et études » sur cette nouvelle ligne « conduite de projet renouvellement urbain (3 ETP) ».

OPÉRATIONS DE L'OPH 93

Par ailleurs, l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis a achevé et soldé les opérations suivantes :

- Réhabilitation : « Cité Allende n°1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 13, 14 »
- Résidentialisation : « Cité Allende n°1, 2, 3, 5, 8, 10, 12, 13, 14 ».

La totalité des travaux prévus sur Allende ont été réalisés mais l'intégralité des subventions de l'ANRU n'a pas été consommée, les dépenses réalisées par l'Office dans le cadre des opérations de réhabilitation et de résidentialisation avant la date du 28 avril 2004 ayant été déclarés inéligibles au moment de la demande du solde de la subvention ANRU.

Aussi, afin de financer les opérations de réhabilitation et de résidentialisation à venir sur le quartier Nord, il est possible d'effectuer, à l'intérieur des familles « réhabilitation » et « résidentialisation » un redéploiement du solde de ces subventions vers les opérations suivantes :

- Réhabilitation : redéploiement de 186.375 € vers « Cité Maurice Grandcoing »
- Résidentialisation : redéploiement de 107.391 € vers « Cité Victor Hugo » et « Cité Maurice Grandcoing »

Les cités Maurice Grandcoing et Victor Hugo faisant partie d'une même assiette foncière et les travaux de résidentialisation faisant l'objet d'un marché commun de maîtrise d'œuvre, il est proposé de fusionner ces deux lignes. Par conséquent la ligne de résidentialisation « Cité Victor Hugo » serait modifiée et deviendrait « Résidentialisation Cités Victor Hugo et Maurice Grandcoing » et la ligne « Cité Maurice Grandcoing » serait supprimée.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, par 27 voix pour et 1 voix contre :

- APPROUVE l'avenant simplifié relatif à la convention de rénovation urbaine de Villetaneuse pour les lignes ingénierie - conduite de projets de plaine commune et réhabilitations - résidentialisations de l'OPH 93.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant et à effectuer tout autre acte afférent.

Affaire n° : 3

POLITIQUE DE LA VILLE :

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE :

- **PRÉSENTATION DU BILAN 2010**

- **TABLEAU DE PROGRAMMATION 2011**

. **DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES DIFFÉRENTS FINANCEURS - AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS**

- **PRÉSENTATION DU BILAN 2010**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un dispositif de la Politique de la Ville, signé entre l'Etat et la ville, pour une période de 3 ans (2007-2009), et qui formalise des orientations et objectifs dans cinq champs thématiques :

- L'emploi et l'insertion,
- La citoyenneté, l'accès aux droits et la médiation,
- La santé,
- L'habitat et le cadre de vie,
- L'éducation.

Ce contrat fixe le montant d'une enveloppe financière, allouée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'ACSé), afin de développer un programme d'actions répondant aux objectifs définis.

Ce contrat a été prolongé exceptionnellement d'une année, en attente de la prochaine contractualisation pour l'année 2011, cependant une circulaire de juillet 2010 a prolongé les CUCS jusqu'en 2014.

Conformément à la circulaire du 24 mai 2006, relative à la mise en œuvre des CUCS, il est proposé de réaliser chaque année un rapport d'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

1. Le pilotage et le travail partenarial

Les groupes de travail thématiques, principaux outils d'animation du partenariat depuis fin 2006, se réunissent tous les trois mois, avec les acteurs de terrain concernés et animés par la chef de projet Politique de la Ville et les référents (ville ou Plaine Commune selon les thèmes). Ces temps de travail ont permis d'assurer un suivi régulier des projets, une « veille » sur les besoins et priorités d'actions et de définir les orientations pour l'année 2011. Par ailleurs, en fonction des projets proposés dans le CUCS, des groupes de travail spécifiques se sont réunis. C'est notamment le cas pour les projets mode de garde et lutte contre les discriminations.

Une attention particulière a été portée sur l'articulation des actions CUCS avec les activités et missions « de droit commun », déjà existantes sur la ville, dans un souci de complémentarité.

En 2010, les partenaires se sont mobilisés autour de l'évaluation du contrat (2007-2010). Ce travail se poursuivra en 2011 et permettra de définir les priorités qui serviront de base de travail pour la future contractualisation. En effet, de nouvelles orientations pour la Politique de la Ville devraient être définies par le gouvernement après 2014 : réforme des zonages, et de la DSU (dotation de solidarité urbaine), nouveaux contrats.

2. La programmation 2010

En 2010, 44 actions ont été financées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- 53 % portées par les services de la ville, 40 % par des associations
- 32 % des actions sont nouvelles et 68 % sont des reconductions.

Au total, 257.800€ ont été alloués par l'ACSé à ce programme de 44 actions.

La ville a versé en 2010, dans le cadre des actions Politique de la Ville, 13.700€ de subventions à des associations ou organismes divers. Le montant des coûts pris en charge par la ville pour les actions portées par les services municipaux s'élève à 278.419€. La ville a également contribué au bon déroulement des projets CUCS par l'apport de moyens humains et techniques (mise à disposition de personnel, de locaux, de matériel...).

D'autres financements ont été apportés par Plaine Commune, le Conseil Régional ou le Conseil Général

- TABLEAU DE PROGRAMMATION PRÉVISIONNEL 2011

L'appel à projets 2011 a été lancé au début du mois de novembre 2010, conformément à la demande de la Préfecture, et les projets ont été transmis aux services de l'Etat début janvier 2011.

Un comité technique s'est tenu le 04 mars, réunissant les représentants des financeurs : services de l'Etat et référents pour chaque thème du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Un travail important est en cours avec les porteurs de projets afin de finaliser les actions et budgets suite aux remarques des financeurs.

Au fil de l'année 2011, d'autres appels à projets pourraient permettre de financer des actions supplémentaires.

- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS

Suite à l'approbation du tableau de programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011, les établissements et associations suivantes ont fait parvenir à la ville les demandes de subventions suivantes :

Afin de permettre la réalisation des actions, il est donc proposé de verser les subventions suivantes :

Porteur	Action	Montant
CLPPMVA	ASL	2 000,00 €
Les savoir-faire	Ecole de couture	500,00 €
5, 7, 9 Initiatives	Animations de quartier	700,00 €
The hundreds	Atelier de création artistique et de jujitsu	500,00 €
Harmonie socio-interculturelle	Commémoration de l'abolition de l'esclavage et discriminations raciales	500,00 €
REP Vilar	Liaison BCD	600,00 €
REP Vilar	Parcours de lecteur	600,00 €
REP Aubrac	Liaison BCD	200,00 €
REP Aubrac	Parcours de lecteur	200,00 €
Cinémas 93	Collèges au cinéma	500,00 €
CLPPMVA	Atelier informatique	1 000,00 €
Villes des musiques du Monde	Tambours 93	1 000,00 €
Les archers de Villetaneuse	Ateliers de tirs à l'arc	500,00 €
Les Petits Débrouillards	Animations de quartier	1 000,00 €
SFMAD	ASL	4 000,00 €
Plaine Commune (Unité territoriale Rénovation Urbaine)	Création de mobilier Grandcoing/Victor Hugo	2 000,00 €
Plaine Commune (Unité territoriale Rénovation Urbaine)	Atelier de bricolage	3.000,00 €
TOTAL	17 ACTIONS CUCS	18.800,00 €

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire :

- PRÉSENTATION DU BILAN 2010

. PREND ACTE du rapport d'évaluation 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- TABLEAU DE PROGRAMMATION PRÉVISIONNEL 2011

Par 26 voix pour et 1 abstention :

(Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale, étant Présidente de l'association « Les savoir-faire de Villetaneuse » n'a pas participé au vote).

. APPROUVE le tableau de programmation de fonctionnement «Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011 – Villetaneuse»,

. AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions afférentes auprès de l'Etat, de l'ACSé, du Conseil Général, du Conseil Régional, de Plaine Commune et des bailleurs.

. AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention qui en seraient le préalable ou la conséquence.

.AUTORISE le Maire à signer tout acte ou convention relatifs aux projets Politique de la Ville pour l'année 2011.

. DIT que les dépenses et recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget communal.

- VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS

Par 26 voix pour et 1 abstention :

(Madame M.A. EDOH, Conseillère municipale, étant Présidente de l'association « Les savoir-faire de Villetaneuse » n'a pas participé au vote).

. ACCORDE les subventions aux organismes cités précédemment dans le tableau.

. AUTORISE le Maire à signer tous les actes et conventions qui en seraient le préalable ou la conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Monsieur J. NZOLANI quitte la séance.

Affaire n° : 4

QUARTIER NORD DE VILLETANEUSE

- **ACQUISITIONS GRATUITES DE DÉLAISSÉS EN LIEN AVEC LA RUE JEAN RENAUDIE CÔTÉ VILLAS DU PARC**

- **ACQUISITIONS GRATUITES D'UNE PARTIE DES TERRAINS D'ASSIETTES DE LA RUE JEAN RENAUDIE AUPRÈS DE PLAINE COMMUNE**

Contexte général : renouvellement urbain de Villetaneuse

Le projet de rénovation urbaine du Quartier Nord a fait l'objet d'une validation lors du comité d'engagement de l'ANRU du 2 mars 2006. Il s'inscrit dans un contexte global de reconquête du Nord de la commune.

De nombreux changements sont en cours notamment la création d'équipements publics municipaux, d'un pôle de commerces de proximité et la réhabilitation de nombreux logements.

Une des premières actions du programme de rénovation urbaine a été la réhabilitation de l'îlot 1 et son changement de destination (mise en accession) par le promoteur DCF.

En effet, la mise en accession de l'îlot 1 répondait à la fois à l'obligation de sauvegarde du patrimoine conçu par Jean Renaudie et aux besoins de diversification à l'échelle du quartier. Elle n'a été rendu possible que par la création par Plaine Commune d'espaces publics ouvert à la circulation automobile qui ont permis de :

- Désenclaver l'îlot de logements (objectif de créer des halls d'entrées individualisés à chaque bâtiment)
- Permettre des liaisons piétonnes entre les îlots résidentiels du Quartier Nord et le parc de la Butte Pinson

La rue Jean Renaudie a été livrée en février 2010 en même temps que la livraison de l'opération de logements.¹

Cette nouvelle rue jouxte une opération de logements individuels « Villas du Parc », propriétaire de quelques délaissés en lien direct avec l'espace public créé (anciennement Ruelle des Roses).

Acquisition gratuite de délaissés en lien avec la rue Jean Renaudie auprès des propriétaires des Villas du Parc

Dans la mesure où les clôtures et bâtiments de la copropriété des « Villas du Parc » n'ont pas toutes été implantées en alignement de l'espace public, des délaissés subsistent en le long de la rue Jean Renaudie nouvellement créée. Ces délaissés constituent aujourd'hui des parties communes ou privatives de la copropriété, mais auxquels les copropriétaires n'ont pas d'accès direct, et, en réalité, n'ont aucune jouissance.

Il a été proposé à la copropriété et à deux copropriétaires de céder gratuitement les délaissés se situant en dehors de leur clôture et en lien direct de l'espace public (notamment pour leur éviter des charges supplémentaires d'entretien).

¹ Pour information, le programme de la deuxième phase des espaces publics a été travaillé avec les bailleurs en accompagnement de leurs projets (création Ilot commercial de l'ancienne boulangerie, réhabilitation / résidentialisation des Cités Grandcoing et Victor Hugo). Le Dossier de Prise en Considération pour la deuxième phase a été approuvé au Conseil Communautaire du 23 décembre 2010.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- B429 pour 7 m² : propriétaire les Villas du Parc
- B430 pour 8 m² : propriétaire les Villas du Parc
- B431 lot b pour 4m² : propriétaire les Villas du Parc
- B428 lot a pour 1m² : propriétaire ALVES Jeanine / RENAUD Jean-Claude
- B414 lot a pour 3 m² : propriétaire BAKOUKA/NLEND

ACQUISITION AUPRÈS DE PLAINE COMMUNE D'UNE PARTIE DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LARUE JEAN RENAUDIE ET PARTIES DE LARUE MAURICE GRANDCOING

Conformément aux orientations communautaires en matière de propriété foncière des voies publiques, Plaine Commune cédera gratuitement les parcelles indiquées ci-dessous.

En effet, sachant que la ville de Villetaneuse est propriétaire historique des sols des anciens chemins ruraux (Ruelle des Roses et Sentier Derrière le Pays) qui sont l'origine de la nouvelle rue Jean Renaudie, ainsi que de la rue Maurice Grandcoing, il est nécessaire de procéder à l'acquisition gratuite du reste des emprises des espaces publics créés : rue Jean Renaudie et extension des trottoirs de la rue Maurice Grandcoing suite aux travaux de DCF.

Les parcelles à acquérir de Plaine Commune sont les suivantes :

- B468 pour 52 m², B 469 pour 7 m², B 470 pour 7 m², B 471 pour 484 m² , B 473 pour 8 m² appartenant antérieurement à la SCI Jardins Renaudie (promoteur DCF)
- B475 pour 113 m² appartenant antérieurement à l'association diocésaine de Saint-Denis en France
- B477 et 479, pour respectivement 27 m² et 40 m² appartenant antérieurement aux conjoints Petitots
- B480 et 482, pour respectivement 35 m² et 29 m² appartenant antérieurement aux conjoints Lecaroux
- Partie de B 111 pour environ 52 m² appartenant antérieurement aux conjoints Lefebvre le 08/01/2009
- Les lots de volume 105-106-107-108 et 109 de l'ensemble immobilier construit sur les parcelles B467, B338 et B472 appartenant antérieurement à la SCI Jardins Renaudie (promoteur DCF).

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

. APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles et lots de volume cités ci-dessus auprès de Plaine Commune, selon plan ci-joint, constituant une partie de l'emprise de la rue Jean Renaudie et l'élargissement partiel de la rue Maurice Grandcoing.

. APPROUVE l'acquisition gratuite des parcelles citées ci-dessus auprès de la copropriété Les Villas du Parc et de copropriétaires selon plan ci-joint, constituant des délaissés de la rue Jean Renaudie.

. CONSTATE que la Rue Jean Renaudie, comprenant l'emprise de l'ancien chemin de Derrière le Pays et partie de la Ruelle des Roses, ainsi que la rue Maurice Grandcoing, auxquelles seront incorporées après leurs acquisitions les parcelles et volumes mentionnés aux articles précédents, constituent des voies communales constitutives du domaine public routier communal, et qu'il y a lieu de demander au cadastre de les représenter comme tel.

. DIT que les actes notariés seront reçus en l'Office notarial de Pierrefitte, et seront .exonérés de droits de mutation à titre onéreux.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ces acquisitions et classements, ainsi que tous actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n° : 5

ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIÈRE NÉCESSAIRE À L'EXTENSION DU SQUARE CARNOT

Le square Carnot est un espace boisé urbain de 3041 M² inscrit sur le territoire sud de la ville de Villetaneuse, dans le secteur de Saint Leu. Il s'intègre au sein d'un îlot mixte de logements collectifs et du complexe municipal des sports Paul Langevin.

Dans le cadre du transfert des compétences Espaces Publics, la Communauté d'Agglomération Plaine Commune a prévu le réaménagement et la pérennisation de ce site comme un équipement de loisirs et de détente dans un secteur peu pourvu.

Le quartier Langevin présente actuellement un faible coefficient en espaces verts ouverts au public et une absence d'aménagements extérieurs (aires de jeux, espaces de détente). Aussi, dans un contexte urbain dense avec de nombreux équipements publics de proximité (école primaire, bibliothèque, club sportifs), le square Carnot est aujourd'hui utilisé et apprécié par les habitants.

Il s'agit donc de requalifier le square en lui donnant une dimension d'espace de proximité, en concevant un espace adapté aux différents usages et aux nouvelles attentes de la population tout en assurant la pérennité des équipements pour faciliter la gestion, l'entretien et la surveillance du square.

Cela se concrétisera par le développement de trois zones de jeux pour enfants (jeux individuels de moins de 6 ans, jeux collectifs 1-6 ans et 6-14 ans), ou encore la valorisation de l'ambiance sous-bois et la mise en œuvre d'un espace boisé de proximité avec l'implantation de tables, bancs et tables de ping-pong.

Dans le cadre de ces travaux, il est également prévu que le square soit agrandi. Aussi, France Habitation, dans un courrier du 22 novembre 2010, a donné son accord quant à la cession en faveur de la ville de Villetaneuse d'un terrain, à l'euro symbolique.

Cette emprise cédée par France Habitation est d'une superficie d'environ 1396 m², et est issue de la parcelle cadastrée section T n° 0117. Ainsi le square aura en définitive une superficie de 4 437 m² environ.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

. APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle d'environ 1 396 m² issue de la parcelle T n° 0117, auprès de France Habitation.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir.

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2011.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis.

Affaire n° : 6

ACQUISITION DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES ISSUES DU PARC DÉPARTEMENTAL, SIS RUE EDOUARD VAILLANT, À L'EURO SYMBOLIQUE

Historique :

Le 9 octobre 2007 une convention de coopération relative à la mise à disposition préalable à la cession des terrains de sports du site du haut du Parc de Villetaneuse a été signée entre la Ville et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

Cette convention prévoit, en son article 2, une cession à l'euro symbolique à la Ville de l'ensemble des terrains et équipements bâtis de ce site sportif, après réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement (vestiaires, stade, logement du gardien).

La totalité des travaux prévus aux termes de cette convention ayant été effectuée par le Département, il est proposé de mettre en œuvre la procédure de transfert de propriété des biens.

Inauguration du Stade Bernard Lama :

Il a été proposé de donner au Stade du Parc le nom d'un sportif dont la discipline se pratique sur le site (athlétisme ou football) et dont la renommée dépasse les seuls exploits sportifs, pour véhiculer les valeurs éthiques et citoyennes du sport.

Après plusieurs recherches, c'est le nom de Bernard LAMA qui a été retenu.

M. LAMA, gardien de but de l'équipe de France et champion du monde en 1998, a créé l'association **Diambars** avec d'autres joueurs en 2000, association qui a pour vocation de développer les valeurs éducatives au moyen du football. Elle milite en Seine-Saint-Denis, mais aussi sur le territoire national, son rayonnement s'étend jusqu'en Afrique où elle promeut les valeurs du sport et scolarise de jeunes joueurs.

Monsieur LAMA a donné son accord pour que le stade porte son nom. L'inauguration est prévue le 30 avril en sa présence.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

. APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Conseil Général de Seine Saint-Denis, des parcelles suivantes :

- lot B, issu de la parcelle cadastrée C n° 308, d'une superficie de 357 m², terrain d'assiette d'un logement de gardien.
- lot B, issu de la parcelle cadastrée C n° 0304, d'une superficie de 28 288 m², terrain d'assiette d'un terrain de sport.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir.

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2011.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine Saint-Denis.

Affaire n° : 7

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX DE SEINE SAINT-DENIS PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL CLARA ZETKIN

Depuis mars 2010, le centre socioculturel Clara Zetkin, équipement de proximité, répond aux quatre missions caractéristiques des centres sociaux, telles qu'elles sont définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), à savoir :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie sociale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le centre socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

En se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux fédérés réfèrent leurs actions et leurs expressions publiques à trois valeurs fondatrices :

- La dignité humaine,
- La solidarité,
- La démocratie.

En se fédérant, les Centres sociaux se mettent en réseau, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.

L'adhésion offre également des formations spécifiques à titre gracieux ou à tarif préférentiel aux professionnels des centres sociaux.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- . AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'adhésion et le dossier de reconnaissance de la fédération nationale des centres sociaux.
- . AUTORISE le Maire à accepter la Charte fédérale, les statuts et le règlement intérieur de la fédération des centres sociaux de la Seine Saint-Denis.
- . AUTORISE le Maire, gestionnaire du centre socioculturel municipal à acquitter la cotisation annuelle de 1842 euros partir du 1^{er} avril 2011 et à la renouveler chaque année.

Monsieur J. NZOLANI, Conseiller municipal, rentre en séance.

Affaire n° : 8

ACTION EN FAVEUR DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - PROPOSITION D'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT

Présentation générale

Depuis de nombreuses années, la commune de Villetaneuse est impliquée dans les actions en faveur des femmes victimes de violences conjugales, notamment au travers de dispositifs et actions menées dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, qui a vu naître notamment un groupe réseau contre les violences faites aux femmes.

En 2008, la municipalité, consciente de la nécessité de contribuer à développer une offre de logement en direction des femmes victimes de violences conjugales, s'associe à la campagne « Un Toit Pour Elle » de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.

Signature de la convention relative à des dispositions visant à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales

En juin 2008, le Conseil municipal délibère et le 28 novembre 2008 est signée la convention tripartite ci-annexée, visant à réserver chaque année un logement social de droit commun sur le contingent municipal, en vue de favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales, inscrite dans une dynamique de réseau de villes signataires.

L'initiative s'inscrit dans le prolongement de l'initiative du Conseil Général intitulée «Un toit pour elle» qui propose que chaque ville du département réserve un logement social pour désengorger l'hébergement d'urgence et l'ouvrir à d'autres femmes victimes (l'objectif énoncé étant de parvenir à un minimum de 40 logements par an sur le département de la Seine Saint-Denis).

La convention prévoit alors que les deux associations proposent aux villes partenaires les candidatures de femmes identifiées et suivies, jugées autonomes en vue d'accéder à un logement de droit commun.

Mais les moyens limités de portage ; différents éléments conjoncturels et certaines difficultés de gestion conduiront à une situation où les villes signataires ne seront pas sollicitées, ou de façon extrêmement résiduelle. C'est ainsi qu'entre la date de signature de la convention en novembre 2008 et la fin d'année 2010, un seul relogement de femme victime de violences est effectué dans le cadre de la convention à l'échelle de Villetaneuse, quand la ville a relogé dans le même temps près d'une dizaine de femmes victimes de violences hors convention.

Origine du projet d'avenant à la convention ; portée

Le comité de pilotage (constitué des partenaires de « *Un toit pour elle* », soit les associations SOS Femmes 93, Amicale du Nid, les représentants désignés par les villes signataires et l'Observatoire départemental des violences envers les femmes) établit le constat partagé qu'il faut dépasser les limites qui conduisent à une situation où l'ampleur des besoins ne se traduit que de façon résiduelle en propositions de relogements « labelisables » convention.

Aussi, afin de mieux faire vivre cette convention et d'apporter une réponse plus large aux besoins des femmes, il est alors proposé de ne plus réserver les possibilités d'entrée dans le dispositif qu'aux seules femmes victimes de violence hébergées présentées par les deux associations signataires de la convention.

Un projet d'avenant voit donc le jour, visant à élargir le dispositif à des bénéficiaires d'une ordonnance de protection, telle que le définit l'article 19 de la loi n°2010-769 du 9 juillet relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences sur les enfants.

L'avenant prévoit en outre que le comité de pilotage pourra étendre le dispositif et proposer les candidatures :

- de femmes repérées et suivies par le parquet dans le cadre du dispositif « *Femmes en très grand danger* », dispositif expérimental en Seine-Saint-Denis unique en France,
- de femmes non admises au dispositif « Femmes en très grand danger » mais en situation de dangerosité ou bénéficiant d'une ordonnance de protection prévue par la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010,
- de femmes qui dans le cadre d'une procédure civile ont bénéficié par jugement de l'attribution du logement (éviction du conjoint violent) mais qui ne peuvent le conserver,
- de femmes reçues aux accueils de jour et d'orientation de SOS Femmes 93 et de l'Amicale du Nid 93.
- En dernier lieu, les villes présenteront les demandes émanant des services sociaux.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur J.M. MILLIEZ, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. APPROUVE l'avenant à la convention ci-annexé, visant à élargir les possibilités de propositions de logement à des femmes victimes de violences conjugales selon les termes des articles 1, 2 et 3 de ce même avenant.

. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

Monsieur J.M. MILLIEZ sort de séance.

Affaire n° : 9

RAPPORT ANNUEL 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EN SEINE SAINT-DENIS

Le rapport annuel 2009 portant sur le service public d'assainissement en Seine Saint-Denis est présenté en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel.

Il répond à l'ensemble des questions liées à l'activité du service départemental.

Il doit être soumis à délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune et présenté aux Conseils municipaux des 8 villes pour information.

Le Service Public départemental de l'assainissement c'est :

- 700 km de réseau départemental dont 11,93 km sur Villetaneuse
- 109 chambres de dépollution
- 135 stations locales dont :
 - . 11 stations de pompages
 - . 6 stations anti crues
 - . 15 stations départementales et 8 interdépartementales de surveillances des rejets en milieu naturel.

Pour 2009, la part départementale de redevance assainissement est de 0,48 euros/m³, la part communautaire de 0,24.

L'action menée s'articule autour de 4 axes logiques :

- 1) Maintenir le patrimoine : assurer la pérennité du réseau départemental, réseau qui assure le transport des eaux usées à partir des égouts municipaux et en amont des stations d'épuration du SIAPP.
- 2) Maitriser les risques naturels : les inondations (gestion des stockages).
- 3) Préserver les rivières en limitant les rejets d'eaux usées et donc l'entrée dans le réseau de ces dernières (contrôle des industries).
- 4) Le travail partenarial quand à la gestion de l'eau concerne assez peu la commune ou depuis 2004 ne concerne plus Villetaneuse, puisque l'entretien du réseau communal (18,31 km) est assuré par Plaine Commune dans le cadre de marchés à bons de commandes.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, PREND ACTE du rapport annuel du service public d'assainissement en Seine Saint-Denis de l'exercice 2009.

Monsieur J.M. MILLIEZ rentre en séance.

Affaire n° : 10

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - FÊTE DE LA VILLE 2011

La Municipalité organise la troisième édition de la Fête de la Ville qui aura lieu le samedi 18 juin 2011. Cette manifestation permet de rassembler un grand nombre d'habitants de la commune.

Pour atteindre cet objectif, trois critères ont été proposés :

- être un événement festif,
- se dérouler en centre ville à destination de tous les habitants,
- associer le tissu associatif.

Comme chaque année, cette manifestation veut réserver une place importante aux associations, pour permettre aux habitants de découvrir l'offre associative de la ville, et pour valoriser le travail des nombreux bénévoles et des actions réalisées.

La participation des associations locales pourra donc revêtir deux formes :

- un stand de restauration,
- une proposition artistique sur scène des pratiques amateurs des habitants (spectacle vivant, défilé, etc....).

Un double objectif est visé :

- faire connaître les associations aux habitants,
- permettre la récolte de fonds, par la vente de nourriture, qui cofinanceront des projets.

La première réunion de préparation de la fête de la ville qui a eu lieu le vendredi 18 février dernier a connu un vrai succès.

17 associations locales vont ainsi tenir des stands de restauration répartis en deux espaces, l'un dédié aux recettes sucrées (espace A) et l'autre aux recettes salées (espace B), ce qui permet de proposer un buffet varié.

2 grilles d'exposition seront également proposées à chaque association afin de présenter leurs activités.

Espace A :

- **SFM-AD** : pâtisseries diverses et thé à la menthe
- **Perles des îles** : gâteaux coco, sorbets coco et boudins créoles
- **Atelier des caméléons** : crêpes sucrées, boissons fraîches et café
- **Association franco tamoul** : gâteaux traditionnels sucrés et salés. Thé au lait
- **FCPE Jules Vallès/Paul Langevin**: barbe à papa et boissons fraîches
- **Les petites canailles** : recettes sucrées et boissons fraîches
- **ALREHV** : restauration froide

- **CLMPPMVA** : boissons fraîches
- **Aidons-les** : restauration froide+boissons fraîches.

Espace B :

- **Les savoir-faire** : samossas, Pop Corn, boissons fraîches et glaces à l'eau
- **Enndam Djombougou** : Thiep Bou Dien (plat traditionnel sénégalais à base de riz et de poisson)
- **Association des cultures d'ici et d'ailleurs** : accras et sandwichs divers
- **Rose du bitume** : hot-dog et boissons fraîches
- **DERWAZE** : restauration Kurde salée
- **ARK** : restauration congolaise salée
- **HSI** : barbecue
- **CSV** : restauration chaude ou froide.

Les associations et le centre socioculturel Clara Zetkin se coordonneront pour organiser ces stands. Il sera demandé aux associations de proposer un prix de vente attractif pour permettre au plus grand nombre de Villetaneusiens de se restaurer sur place.

Un endroit convivial sera aménagé à cet effet afin de se restaurer sur place tout en profitant de la scène.

Une charte sera élaborée comportant les grands principes de partenariat et le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Les fonds récoltés par les associations grâce aux stands de restauration permettront de cofinancer des projets locaux, le plus souvent liés à l'activité de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'octroyer une subvention à chaque association à hauteur de 50 € par association, à l'exception des associations ARK, HSI et Enndam Djombougou qui se verront attribuer une subvention de 80 € du fait du coût plus important des aliments achetés (poisson, viande...)

Pour travailler sur l'autonomisation des associations, il est envisagé de faire un transfert d'argent sur le compte des associations afin que celles-ci organisent seules l'achat des denrées alimentaires.

Pour mémoire, l'an dernier, des subventions n'ont été accordées qu'à 10 associations pour une somme totale de 640€. Du fait de l'augmentation du nombre d'associations participantes, la subvention accordée est en augmentation.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame R. BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour, ACCORDE aux associations ci-dessous mentionnées les subventions suivantes :

Nombre	Nom association	Type de plat	Montant de la subvention proposée
1	CLMPPMVA	Boissons fraîches	50€
2	Perle des îles	Sorbets coco et boudins créoles	50€
3	Atelier des caméléons	Crêpes sucrées, boissons fraîches et café	50€
4	Association franco tamoule	Thé au lait, gâteaux traditionnels sucrés et salés	50€
5	Les savoir-faire	Samossas, Pop Corn, boissons fraîches et glace à l'eau	50€
6	Enndam Djombougou	Thiep Bou Dien et barbecue	80€

7	Association des cultures d'ici et d'ailleurs	Accras et sandwichs divers	50€
8	SFMAD	Gâteaux orientaux et thé à la menthe	50€
9	Rose du bitume	Glace pilée et hot dog	50€
10	FCPE Jules Vallès/Paul Langevin	Barbe à papa	50€
11	DERWAZE	Restauration kurde salée	50€
12	ALREHV	Gâteaux	50€
13	Les petites canailles	Recettes sucrées et boissons fraîches	50€
14	ARK	Restauration congolaise	80€
15	HSI	Barbecue	80€
16	CSV	Restauration chaude ou froide	50€
17	Aidons-les	Restauration froide+boissons fraîches	50€
TOTAL			940€

La dépense correspondante est inscrite au budget du centre socioculturel.

Affaire n° : 11

DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - PROGRAMMATION 2011

Afin d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales et de simplifier l'accès à celles-ci en évitant des procédures complexes et redondantes, **l'article 179 de la loi de finances pour 2011** a fusionné la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique intitulée : « dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ».

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes à fiscalité propre, situés essentiellement en milieu rural. Les critères proposés sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et EPCI à fiscalité propre, déjà en vigueur dans l'un ou l'autre des deux dispositifs fusionnés.

Cette dotation unique, d'un montant de 615 millions d'euros, sera répartie plus tôt dans l'année avec des critères d'éligibilité simplifiés et des critères de répartition des enveloppes départementales stables et lisibles :

- une première part répartie en fonction de la population regroupée et du potentiel fiscal
- une deuxième part répartie en fonction de la densité et du potentiel financier.

Objectifs et montant de la DETR

Les investissements et projets pouvant être subventionnés par le biais de cette nouvelle dotation doivent se situer dans « le domaine économique, social, environnemental et touristique » ou favoriser « le développement ou le maintien des services publics en milieu rural ». Il est également prévu que la DETR finance une partie limitée des dépenses de fonctionnement nécessaires notamment au démarrage des projets subventionnés.

En ce qui concerne le calcul des enveloppes départementales, les critères retenus sont, d'une part, pour 70 % du montant total de la dotation, la population, le potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI éligibles et, d'autre part, pour 30 % du montant total, la densité de population du département et le potentiel financier moyen des communes éligibles.

La circulaire n° COT B 1103607 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, a déterminé pour 2011 la liste des communes éligibles dont le potentiel financier par habitant doit être inférieur à 1 163,094709 €.

La commune de Villetaneuse, avec un potentiel financier par habitant de 1 033,9847 € est donc éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2011.

Aussi, dans le cadre des opérations prévues au budget d'investissement 2011, 4 projets pourraient être présentés :

1. Ecole Jacqueline QUATREMAIRE

Les travaux consistent à la dépose des menuiseries bois extérieures et repose de menuiseries aluminium extérieures pour amélioration des performances thermique (6è et dernière tranche).

- . Les travaux sont estimés à 44 738.13 € H.T. (budget 2011)
- . Date prévue de réalisation des travaux : juin à août 2011.

Les travaux consistent à la dépose de sol en dalle et pose d'un sol souple en lé à joint thermocollé pour une amélioration acoustique. Réfection du sol dans quatre classes.

- . Les travaux sont estimés à 20 884.00 € H.T. (budget 2011)
- . Date prévue de réalisation des travaux : juillet à août 2011.

2. Ecole Anne FRANK

Les travaux consistent à la dépose de sol en dalle et pose d'un sol souple en lé à joint thermocollé pour une amélioration acoustique. Réfection du sol dans quatre classes.

- . Les travaux sont estimés à 20 897.00 € HT (budget 2011)
- . Date prévue de réalisation des travaux : juillet à août 2011

Les travaux consistent à la dépose des menuiseries bois extérieures et repose de menuiseries aluminium extérieures pour amélioration des performances thermique.
Remplacement des fenêtres (dernière tranche).

- . Les travaux sont estimés à 20 444.02 € HT (budget 2011)
- . Date prévue de réalisation des travaux : juillet à août 2011.

3. Hôtel de Ville

Les travaux consistent à la mise en œuvre de colonne de distribution électrique sécurité des personnes.
Création de colonne de distribution électrique.

Les travaux sont estimés à 7 162 € HT (budget 2011)

Date prévue de réalisation des travaux : dès réception de l'accord

Ces travaux commenceront après réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté attributif de subvention.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. SOLLICITE de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011 pour les projets suivants :

- Remplacement des menuiseries extérieures et réfection du sol de quatre classes à l'école Jacqueline QUATREMAIRE
- Remplacement des menuiseries extérieures et réfection du sol de quatre classes de l'école Anne FRANK
- Création de colonne de distribution électrique à l'Hôtel de Ville.

. APPROUVE le plan de financement des trois projets tel qu'annexés.

. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à solliciter le montant le plus élevé possible de subventions tel que défini par lesdits plans de financement.

. DIT que les recettes et dépenses résultant de la présente décision sont inscrites au budget communal.

Affaire n° : 12

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ÉLABORÉS PAR LES ADOLESCENTS »

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis s'est engagée à accentuer sa politique en direction des enfants et des jeunes. Pour ce faire, elle lance une expérimentation visant à financer les projets élaborés par les jeunes.

Le service jeunesse a répondu à l'appel à projet en proposant 2 nouvelles actions :

- « Cap sur les quartiers » (ateliers périscolaires menés dans les quartiers sur propositions des jeunes).
- « C'est le chantier » (chantier éducatif ayant pour objectif de contribuer au réaménagement et à la mise en peinture de la maison de quartier. Il est prévu pour les participants au chantier un prolongement en week-end loisirs).

Ces deux projets ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations familiales de Seine Saint-Denis.

Les conventions d'objectifs et de financement n° 10-420 et n° 10-421 définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service, ainsi que les engagements réciproques des co-signataires.

La durée des présentes conventions entre La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis et la ville de Villetaneuse est de trois ans, soit du 01/01/10 au 31/12/2012.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame F. WAGUE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. APPROUVE les conventions d'objectifs n° 10-420 et n° 10-421 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Saint-Denis pour le service jeunesse, enseignement secondaire et supérieur, visant à subventionner les projets « Cap sur les quartiers » et « C'est le chantier ».

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, ces conventions ci-annexées, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

Affaire n° : 13

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION « JEUNESSE FEU VERT » EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AU TITRE DE L'ANNÉE 2010

La Fondation Jeunesse Feu Vert intervient sur la commune de Villetaneuse depuis 2001. Elle intervient sur la base de dispositions prises entre le département de la Seine Saint Denis et la commune de Villetaneuse en matière de prévention spécialisée.

A l'origine, l'équipe était composée de 6 éducateurs et un chef de service mais depuis plusieurs années elle ne compte que cinq éducateurs encadrés par un chef de service.

Conformément aux conclusions de l'évaluation de son positionnement et de ses pratiques, la direction du service a décidé de modifier son organisation. Les deux entités éducatives qui jusqu'alors se partageaient le territoire ont été fusionnées pour laisser place à une configuration unique intervenant sur l'ensemble de la ville.

Ayant pour objectifs de base, la libre adhésion des jeunes et l'anonymat, elle a réalisé de nombreux suivis individualisés de jeunes en difficulté dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. Les parents des jeunes suivis sont parfois interpellés et associés au projet d'insertion du jeune.

Cependant comme en 2008, l'équipe a connu un fort « turn over » qui a eu un impact non négligeable sur l'activité du Club de prévention. En 2009, cela a conduit la ville à revisiter le montant de la subvention pour un demi-poste d'éducateur initialement prévu pour 19 000 € amenait à un montant de 16 400 euros.

Par ailleurs, la transmission tardive du bilan d'activité n'a pas permis de présenter la demande de versement de subvention pour la fondation au conseil municipal du mois de décembre 2010.

Depuis 2001 le financement d'un demi poste d'éducateur par la commune, complété par un financement du Conseil général, a pour objectif de permettre à l'association Jeunesse Feu Vert de renforcer l'équipe sur le territoire de Villetaneuse et d'assurer ainsi plus de suivis individualisés au regard du nombre important de jeunes en difficulté. Au vu du bilan précité, il est proposé que la subvention au titre de 2010 soit de 16400 euros et non de 19000 euros prévus initialement au titre de l'année en cours.

Par ailleurs, la ville met à disposition à titre gratuit un local au club de prévention qui se trouve à proximité de la mairie. Avec la livraison courant 2011, de locaux à usage associatif ou social au rdc de l'ilot 4 – quartier Nord, ce dernier pourra intégrer un des ces locaux.

C'est pourquoi, en 2011, il conviendra de réajuster les orientations sur la base d'une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans qui devra intégrer la mise à disposition d'un local gratuit et la participation financière de la Ville.

Une nouvelle délibération sera présentée au titre de l'année en cours et au vu du bilan d'ici la fin de l'année 2011.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur C. AMEHO, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. ATTRIBUE à la fondation Jeunesse Feu Vert dont le siège est situé à Epinay-sur-Seine, une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 d'un montant de 16 400 euros pour l'accompagnement des jeunes en difficultés.

. DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal de l'année de réalisation.

Affaire n° : 14

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

La présente affaire a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant des postes suite aux mouvements de personnel, promotions internes, avancements de grade, redéploiements.

Pour ce faire, il y a lieu de supprimer :

Filière administrative :

- 1 poste de directeur
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Filière technique :

- 2 postes d'ingénieur
- 1 poste de technicien supérieur chef
- 1 poste de technicien supérieur
- 1 poste de contrôleur de travaux
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 6 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Filière animation :

- 2 postes d'animateur

Filière culturelle :

- 3 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique spécialité danse à temps non complet
- 5 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique spécialité musique à temps non complet

Filière sociale :

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent social de 2^{ème} classe

Filière sportive :

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe
- 5 postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe à temps non complet
- 1 poste d'aide opérateur à temps non complet

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à ces suppressions de postes.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur D. SAUVAGE, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 28 voix pour, dit qu'à compter du 1^{er} avril 2011, il est supprimé les postes cités ci-dessus.

Les dépenses afférentes à la présente délibération seront inscrites au Budget communal.

Affaire n° : 15

PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION DE GESTION FINANCIÈRE - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACQUISITION, LE PARAMÉTRAGE, L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PROGIciel PARTAGÉ DE GESTION FINANCIÈRE

1. Contexte Général

La ville de Saint-Denis a été, jusqu'en 2010, prestataire de service pour Plaine Commune et Villetaneuse avec la fourniture d'un développement interne couvrant les fonctionnalités de la gestion budgétaire et comptable.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, c'est la direction des systèmes d'information mutualisée (qui regroupe désormais les 3 services informatiques des villes de Saint-Denis et Villetaneuse et de la communauté d'agglomération) créée au sein de Plaine Commune qui a repris cette fonction de fourniture et maintenance de l'outil informatique de gestion financière.

Depuis quelques années l'évolution de ce développement informatique et son adaptabilité avec la réglementation existante deviennent plus lourds, plus complexes et moins sécurisées : fréquentes évolutions des instructions comptables, suivi réglementaire plus exhaustif des achats et de la commande publique, mise en œuvre des nouveaux protocoles de transmission avec le Trésor Public, interfaces avec d'autres outils informatiques plus nombreux, perspectives de dématérialisation des pièces comptables, évolution vers une

gestion en AP/CP.... Surtout, la demande des utilisateurs en termes de tableaux de bord, de reporting et d'outils de pilotage, qu'il s'agisse des directions des finances ou des utilisateurs déconcentrés dans les services opérationnels, n'est que moyennement satisfaite par un développement informatique qui a plutôt été conçu comme un outil métier que comme un vecteur de partage de la culture et de la gestion financière dans chacune des collectivités.

Les 3 collectivités, en conformité avec le schéma directeur des systèmes d'information mutualisés 2011-2013, ont fait le choix (*cf bureau municipal du 6 décembre 2010*) d'évoluer vers un produit du marché : un groupement de commande sera prochainement constitué dans le but d'acquérir un nouveau Système d'Information de Gestion Financière à la suite d'une procédure de dialogue compétitif.

Afin d'être à la fois assistées dans la définition de leurs besoins et la rédaction du programme fonctionnel du futur système d'information et dans le but également d'être accompagnées à chacune des étapes importantes de la conduite et mise en œuvre de ce projet stratégique qui comporte des dimensions informatiques, techniques, métier et organisationnelles, les 3 collectivités souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

2. Les résultats attendus

Le changement du système d'information de gestion financière est un projet stratégique pour chacune des collectivités qui souhaite le concevoir :

- à la fois classiquement comme un outil comptable, budgétaire et réglementaire garant de qualité et de sécurité ;
- également comme un outil d'organisation, de management et de responsabilisation sur une fonction comptable et budgétaire que les 3 collectivités ont choisi de déconcentrer ;
- mais aussi, de façon plus ambitieuse, comme un vecteur de modernisation, de transparence et de partage des problématiques de gestion financière au sein de chacune des collectivités.

En ce sens, la demande des utilisateurs, et notamment des utilisateurs partenaires des directions des finances (réseaux comptables, directions opérationnelles, mission outils de pilotage, Direction générale mais aussi Trésor Public, fournisseurs et redevables), est extrêmement forte : la transparence budgétaire et comptable et le pilotage partagé des problématiques budgétaires et comptables se traduisent par l'exigence de tableaux de bord, d'outils d'aide à la décision et de reporting réguliers, largement accessibles et conviviaux.

3. Les contraintes

3.1/ Délais

Il est préférable d'évoluer vers un nouveau système simultanément avec l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire. Compte tenu d'un démarrage prévu de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en septembre 2011 et du fait que le choix du produit s'effectuera selon la procédure du dialogue compétitif, le candidat à l'AMO indiquera dans sa réponse le calendrier prévisionnel conduisant à une mise en production avec l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire. Cet exercice sera probablement l'exercice 2014.

3.2/ Interfaces

Comme tout système d'information de gestion financière, une attention particulière devra être portée aux interfaces nécessaires avec d'autres outils et systèmes d'information, tels que le SIRH, les logiciels de facturation, de gestion du patrimoine et autres aujourd'hui utilisés et utilisables à moyen terme par les 3 collectivités.

3.3/ Environnement réglementaire

La réflexion actuelle sur le référentiel général d'interopérabilité devra être prise en compte, ainsi que la politique générale du gouvernement relative à la « e-administration », qui préconise un certain nombre de produits et d'architectures. Une attention particulière devra être portée aux évolutions des protocoles de transmissions des informations au Trésor Public (projet Hélios) ainsi qu'aux propositions de dématérialisation des achats et factures (carte d'achat...) et des pièces comptables.

4. Le coût et le financement

Il est très difficile d'avoir une estimation précise des coûts d'investissement et de fonctionnement, ceux-ci étant très liés à l'intérêt que va représenter le groupement de commande pour les éditeurs de solution. . Pour autant, des projets comparables menés par des collectivités similaires permettent de dégager, pour une solution clé en main, un investissement dans une fourchette entre 400 000 et 600 000€ HT.

Quant à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, le montant prévisionnel est de 210.000 € HT.

Il est prévu, dans le cadre de la convention de groupement de commande, que chaque collectivité contribue au projet selon une clé de répartition objective, basée sur le budget mutualisé de la Direction des Systèmes d'Information.

Membres	Pourcentage
Saint Denis	53,1 %
Plaine Commune	41,4 %
Villetaneuse	5,5%
Total	100,00%

Le financement de ce projet est prévu dans le cadre du biennal (PPI) de la Direction des Systèmes d'Information.

5. L'équipe projet

5.1/ Equipe projet

L'équipe projet est composé :

- un Directeur de Projet unique pour les 3 collectivités,
- un Chef de Projet SIGF,
- un Chef de Projet Métier par collectivité,
- un groupe de travail représentant les utilisateurs,
- les futurs administrateurs de la solution

Font partie également de l'équipe projet des experts : Outils de pilotage, Contrôle de gestion, Commande publique, interface SIRH, Bases de données

5.2/ Comité de pilotage

Le Groupement désignera un comité de pilotage chargé du suivi des prestations (AMOA & acquisition de la solution), de la validation des phases intermédiaires, et de la désignation du titulaire de la solution.

Il pourra être réuni dans le cadre d'arbitrages structurants devant être réalisés.

5.3/ Système cible

L'installation de la solution sera réalisée de façon centralisée sur un seul serveur (ou un cluster) situé à Plaine Commune. De même, son exploitation sera assurée par une équipe unique qui est la Direction des Systèmes d'Information mutualisée.

En revanche, chaque collectivité assurera l'administration de son instance métier, via le poste d'administrateur fonctionnel dédié.

6. Les procédures de marché public

Deux procédures de marché public doivent être engagées dans le cadre de ce projet :

- Un appel d'offre (ouvert ou restreint) européen pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, conduisant à un marché à prix mixte (prix forfaitaire pour la tranche ferme et prix unitaire pour la tranche conditionnelle) d'un montant estimatif de 210 000 € HT.

- Compte-tenu de l'approche choisie pour la conduite du projet et des montants financiers prévisionnels, la procédure de marché public retenue pour l'acquisition de la solution est le dialogue compétitif. En effet, un appel d'offre ouvert ne permet pas une capacité de dialogue suffisante avec les candidats. Dans le planning actuel du projet, deux cycles de négociations sont prévus avec les éditeurs/intégrateurs potentiels.
- L'estimation du marché est d'environ 500 000 € HT. La clef de répartition reste à définir pour ce marché. Parmi les missions dévolues à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, celui-ci devra notamment, dans le cadre de la préparation du dialogue compétitif, nous conseiller sur la clef de répartition financière la plus pertinente à adopter entre les membres du groupement.

7. Consultation pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Dans le cadre de cette consultation, les critères de sélection sont les suivants :

- Critère de sélection des candidatures :
- Critère de sélection des offres :
 - **Critère 1 – Qualité Technique de l'offre : 60 %**
(D'après la note méthodologique avec notamment : cv des intervenants pressentis, composition de l'équipe et charge des différents types d'intervenants, calendrier d'exécution des prestations, vision de la prestation, mode opératoire, processus)
 - **Critère 2 – Prix : 40 %**
(DPGF pour la tranche ferme et BPU pour la Tranche conditionnelle)

Calendrier prévisionnel pour l'AMO :

- | | |
|--|--------------------------|
| - Conseil de Plaine Commune : | 15 mars 2011 |
| - Séance privée du conseil de Saint Denis : | 16 mars 2011 |
| - Conseil Municipal de Saint Denis : | 24 mars 2011 |
| - Conseil Municipal de Villetaneuse : | 31 mars 2011 |
| - AAPC : | Semaine du 11 avril 2011 |
| (Chaque délibération des membres du groupement doit avoir été transmise en Préfecture) | |
| - Date limite de remise des Offres : | Semaine du 23 mai 2011 |
| - Ouverture des Offres par la CAO du groupement : | Semaine du 23 mai 2011 |
| - Attribution par la CAO du groupement : | Semaine du 13 juin 2011 |
| - Début des prestations AMO : | vers juillet 2011. |

8. Calendrier prévisionnel du projet global

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Début des prestations AMOA : Septembre 2011
- Fin d'analyse fonctionnelle et technique : estimé entre décembre 2011 et mars 2012
- début dialogue compétitif : entre janvier 2012 et avril 2012
 - fin dialogue compétitif (à peu près 6 mois après) et choix solution SIGF : estimé vers septembre/octobre 2012
 - Fin installation du produit, spécification, reprise des données, développement spécifiques, formations : estimé pour la fin de l'été 2013.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal délégué à l'unanimité soit 28 voix pour :

. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'Ouvrage pour l'acquisition, le paramétrage, l'installation et l'exploitation d'un progiciel partagé de gestion financière.

. DESIGNNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- Membre titulaire : Monsieur D. DESBIENDRAS
- Membre suppléant : Monsieur E. AUVRAY.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 16

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE CÂBLAGE INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

JUSTIFICATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a mené avec les villes de Saint-Denis et Villetaneuse un processus de mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations concrétisé au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, ces trois partenaires ont envisagés la constitution de groupements de commandes pour mener ensemble certains projets informatiques et répondre à des besoins communs. Il a également été proposé aux villes de la Communauté d'Agglomération d'y participer.

Le principe de la participation de Villetaneuse aux groupements a été validé lors du Bureau Municipal du 06 décembre 2010.

Parmi ces groupements, il a été proposé d'en constituer un pour les travaux de câblage informatique et téléphoniques des différents bâtiments communaux et intercommunaux, afin de réaliser des économies d'échelle.

Allotissement du marché et seuils minimum et maximum

IL S'AGIT DE DISPOSER D'UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PERMETTANT DE LANCER DES TRAVAUX DE CÂBLAGES INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE DANS LES BÂTIMENTS (COMMUNAUTAIRES OU MUNICIPAUX) NÉCESSITANT UNE REMISE À NIVEAU EN LA MATIÈRE.

Ce groupement associerait Saint-Denis, Plaine Commune, Villetaneuse et Stains. La volumétrie d'activité ainsi proposée permet d'envisager des conditions financières intéressantes.

Les caractéristiques de l'accord cadre sont les suivantes :

L'accord cadre de travaux est prévu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, les montants maximums de l'accord cadre sont les suivants par entités.

Membres du groupement	Montant maximum HT annuel	Montant maximal sur 4 ans H.T.
CA Plaine Commune	250 000 €	1 000 000 €
Ville de Saint-Denis	500 000 €	2 000 000 €
Ville de Villetaneuse	60 000 €	240 000 €
Ville de Stains	300 000 €	1 200 000 €
Total du groupement	1 110 000 €	4 440 000 €

Compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre pour l'ensemble des membres du groupement sur 4 ans, il est proposé de lancer une procédure adaptée de travaux.

Les critères de jugements des offres de l'accord cadre seront les suivants :

- Critère 1 – Prix (40 %)
 - Décomposé comme suit :
 - Prix des fournitures (15 %)
 - Prix des interventions (25 %)
- Critère 2 – Qualité Technique de l'Offre (30 %)
- Critère 3 – Délais d'intervention (30 %).

Fonctionnement du groupement de commande

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics

- **Durée**

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

- **Coordonnateur**

La ville de Saint-Denis assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation du marché, au vu des besoins définis par chaque membre.

Chaque membre du groupement signera ensuite avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés, et sera ensuite chargé de l'exécution du marché.

- **Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

- **Dispositions financières**

Les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

- **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel de ce groupement de commandes est le suivant :

- Février 2011 : délibération d'adhésion au groupement, d'autorisation de lancement du marché;
- Début mars 2011 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Fin avril 2011 : date limite de remise des offres ;
- Mai 2011 : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Juin 2011 : signature et notification des marchés par les membres dont le marché précédent est arrivé à termes.

Convention constitutive du groupement

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de câblage informatique et téléphonique des bâtiments communaux et intercommunaux.

. DESIGNNE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- Membre titulaire : Monsieur E. AUVRAY
- Membre suppléant : Monsieur D. DESBIENDRAS.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 17

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE, ENTRETIEN, SUPPORT ET INTERVENTIONS SUR DES AUTOCOMMUTATEURS ET ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

JUSTIFICATIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune a mené avec les villes de Saint-Denis et Villetaneuse un processus de mutualisation des Directions des Systèmes d'Informations concrétisé au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, ces trois partenaires ont envisagés la constitution de groupements de commandes pour mener ensemble certains projets informatiques et répondre à des besoins communs. Il a également été proposé aux villes de la Communauté d'Agglomération d'y participer.

Le principe de la participation de Villetaneuse aux groupements a été validé lors du Bureau Municipal du 06 décembre 2010.

Parmi ces groupements, il a été proposé d'en constituer un pour la maintenance, l'entretien, le support et les interventions sur les autocommutateurs.

Outre la réalisation d'économies d'échelle, ainsi que le partage d'expérience entre les villes du territoire et la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, la constitution d'un groupement pour l'entretien des autocommutateurs devrait permettre à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune d'utiliser conjointement avec la ville de Saint-Denis un système « Full IP ». Cela permettrait également à la Communauté d'Agglomération de réduire le nombre de prestataires actuels, notamment dans les unités territoriales.

Allotissement du marché et seuils minimum et maximum

Les prestations du futur marché seraient réparties en trois lots :

- Lot n°1 : Maintenance, support et fourniture d'équipements sur les installations téléphoniques de grande capacité ainsi que les équipements de communication du constructeur AASTRA
- Lot n°2 : Maintenance, support et fourniture d'équipements sur les installations téléphoniques du constructeur ALCATEL
- Lot n°3 : Maintenance des équipements téléphoniques de marques diverses sur les petits sites.

Le marché sera conclu sur la base de montants minimum et maximum annuel.

A titre indicatif, les montants minimum et maximum annuels de commandes seraient, pour la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, estimés à :

Lots	1	2	3
Montant minimum annuel en € H.T	2000	2000	2000
Montant maximum annuel en € H.T	8000	8000	8000

Fonctionnement du groupement de commande

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui aura pour objet la passation d'un marché public de maintenance, d'entretien, de support et d'interventions sur des autocommutateurs et équipements de communications.

- **Composition du groupement**

Le groupement de commandes sera composé des membres signataires de la convention.

A titre indicatif, les membres du groupement sont, à ce jour, les suivants :

- La Ville d'Aubervilliers
- La Ville de Saint Denis
- La Ville de Villetaneuse
- La Communauté d'Agglomération Plaine Commune.

- **Durée**

Le groupement sera constitué pour la durée de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

- **Coordonnateur**

La Communauté d'Agglomération Plaine Commune assurera le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation du marché, au vu des besoins définis par chaque membre.

Chaque membre du groupement signera ensuite avec le ou les cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés, et sera ensuite chargé de l'exécution du marché.

- **Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, et sera présidée par le représentant du coordonnateur.

- **Dispositions financières**

Les missions dévolues au coordonnateur ne feront pas l'objet d'une rémunération.

- **Calendrier**

Le calendrier prévisionnel de ce groupement de commandes est le suivant :

- Février 2011 : délibération d'adhésion au groupement, d'autorisation de lancement du marché;
- Début mars 2011 : lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Fin avril 2011 : date limite de remise des offres ;
- Mai 2011 : attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- Juin 2011 : signature et notification des marchés par les membres dont le marché précédent est arrivé à termes.

Convention constitutive du groupement

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement. L'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur E. AUVRAY, Conseiller municipal délégué, à l'unanimité soit 28 voix pour :

. APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public de maintenance, entretien support et interventions sur des autocommutateurs et équipements de communications.

. DESIGNER pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

- Membre titulaire : Monsieur E. AUVRAY
- Membre suppléant : Monsieur D. DESBIENDRAS.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

. AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

La dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget sous la rubrique correspondante.

Affaire n° : 18

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES POPULATIONS DU JAPON AU SÉISME DU 11 MARS 2011

Suite au violent séisme survenu au large de la côte Nord Est du Japon le 11 mars 2011, le Secours Populaire Français, association de solidarité internationale, a sollicité l'aide financière de la commune pour soutenir les populations japonaises profondément touchées par cette catastrophe.

En effet, ce tremblement de terre, suivi de puissantes répliques, a provoqué un impressionnant tsunami dont le bilan, hélas provisoire, est de plus de 10.000 morts et plus de 16.000 disparus. A côté de ce bilan humain lourd, s'ajoute le déplacement de plus 600.000 personnes touchées par la catastrophe et les dommages qu'elle a engendrés à la centrale nucléaire de Fukushima (dont les émanations toxiques suscitent des inquiétudes majeures et ce au-delà du Japon).

Pour faire face aux nombreux dégâts matériels et au déplacement massif de populations, aujourd'hui « hébergées » dans des conditions précaires (sans compter les pollutions liées à la radioactivité des centrales nucléaires endommagées), il nous semble important de participer aux actions de solidarité internationale menées en faveur des familles touchées par cette catastrophe, en répondant favorablement à la demande du Secours Populaire Français.

Cette association s'engage à nous communiquer un bilan de ses actions au Japon, comme ça l'a été pour les demandes précédentes.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 28 voix pour, accorde une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous mentionnées :

DENOMINATION	ADRESSE SIEGE SOCIAL	MONTANT DE LA SUBVENTION
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	27/31, rue Pierre Curie 93230 Romainville	3000,00 euros

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

Affaire n° : 19

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame C. JUSTE, Maire, PREND ACTE des décisions suivantes :

11/02 – Fixation des tarifs des concessions dans le cimetière communal

11/03 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement des magasins du centre technique municipal à conclure avec la société SPADE

11/04 – Location du centre nautique au collège Roger Martin du Gard année scolaire 2010/2011

11/05 – Approbation d'un contrat de cession avec l'association Densité 93

11/06 – Approbation d'une convention avec la Compagnie Aktuel Force

11/07 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures administratives pour les différents services municipaux à conclure avec la société FD Buro.

A la question écrite posée par M. J. NZOLANI, Conseiller municipal, concernant l'éditorial du dernier bulletin municipal consacré au Grand Paris et au Contrat de développement territorial, en vue d'obtenir des précisions sur les atouts de ce contrat pour Villetaneuse et sur les modalités de débat sur le projet, Madame le Maire a indiqué qu'une conférence communale sera organisée en juin en direction des Elus et qu'un débat public sera organisé en septembre prochain.

La séance est levée à 22 heures 55.

Villetaneuse, le 5 avril 2011

Le Maire,

Carinne JUSTE